

Compte rendu de la commission Sportive

PV n°2

Réunion du 14/10/2026.

Présent(e)s : Théo Bréant, Laurent Cellot, Denis Chauveau, Célia Malanda, Allan Marillaud, Lydia Mourad,

Excusé(e)s : Lucas Tomczyk, Mathilde Varoquier

Invité(e)s : Valérie Jacob

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 Masculin

2^e division

Pénalité Financière | Absence d'un officiel de table | RG FFHB 98.2.3.1 & RGP 1.8.1

10/10/2026	Poule A	SCUF HB	Paris SG HB 4	SCUF HB
------------	---------	---------	---------------	----------------

*Pénalité financière : **10 euros**

U13 Féminin

Pénalité Sportive & Financière | Non-respect de la catégorie d'âge | RG FFHB 36.2.2 + 109.2.1 & RGP 1.1

11/10/2026	Poule B	CSM Finances	Paris XO	Paris XO
------------	---------	--------------	----------	-----------------

*Pénalité Sportive : **0 points | 36 – 0 Score final**

*Pénalité financière : **10 euros**

Theo Breant
Président de la COC 75¹



¹ Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen de Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@idf.ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.